



# Conseil Municipal du 22 Mars 2024

## Procès-Verbal

**Date de convocation** : 15 mars 2024

**Ouverture de séance** : 20 h 01

**Clôture de séance** : 22 h 52

**L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Dates de convocation** : 8 et 15 mars 2024

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE\*, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

*\*Arrivée tardive de Madame Isabelle DEMIERRE à 20H24, elle ne prend pas part à l'approbation du PV du 16/02/2024 ni aux votes des délibérations DEL\_2024\_013 et DEL\_2024\_014.*

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Guy LANCON, Jacques ROBIN, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE.

### **Procurations**

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON

Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marc LHERMET

Madame le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux nouvelles dispositions de la nomenclature M57, le projet de budget de la commune a été envoyé aux membres du Conseil Municipal plus de douze jours francs avant l'examen dudit projet. Antérieurement, ce délai était de cinq jours francs. Une note de synthèse comprenant les documents qui concernent le projet de budget de la commune a été envoyée le 8 mars 2024 et une note de synthèse complémentaire a été adressée le 15 mars 2024.

### **Ordre du jour**

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2024

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- ⇒ Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés
- ⇒ Plan de financement « stratégie lumière » SYANE
- ⇒ Plan de financement travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public SYANE
- ⇒ Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants dans les lieux publics

4/ Finances communales

- ⇒ Vote de la fiscalité communale 2024
- ⇒ Vote des subventions aux associations
- ⇒ Avenant à la convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Veigy-Foncenex (EMV)
- ⇒ Vote de subvention attribuée au CCAS

#### 5/ Budget principal et budgets annexes

- ⇒ Budget Principal – vote du budget primitif 2024
- ⇒ Budget annexe Parkings – vote du budget primitif 2024
- ⇒ Budget annexe Cimetière – vote du budget primitif 2024

#### 6/ Personnel communal

- ⇒ Personnel titulaire de la fonction publique territoriale – mise à jour du tableau des emplois – avancement de grade

#### 7/ Domaine et patrimoine

- ⇒ Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale
- ⇒ Affaires foncières - ACKERMANN Jean-Marc / commune de Veigy-Foncenex
- ⇒ Aménagement du territoire - espaces verts urbains

#### 8/ Compte-rendu des commissions

#### 9/ Informations diverses et questions

- Monsieur Philipp DALHEIMER souhaite évoquer le schéma cyclable de Thonon agglomération qui a été envoyé il y a onze jours par Monsieur Laurent DEMOLIS et qui doit être validé en Conseil Communautaire la semaine suivante. Il s'étonne que ce dossier ne soit pas à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Madame le Maire ajoute que le schéma cyclable a été travaillé par les techniciens et les élus dans des réunions de travail de l'agglomération.

### **I. PV Conseil municipal du 16/02/2024**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25

### **II. DECISIONS DU MAIRE**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 49 – Aménagement bureaux CTM – SADEMO  
Opération 103 – Panneaux de rue – SIGNAUX GIROD  
Opération 54 – Aménagement WC publics Parc des Vannées – COLAS France  
Opération 49 – Raccordement aire de lavage – HAUTEVILLE SARL  
Opération 50 – Poulailier et équipements divers crèche – JURA MONT BLANC  
Opération 112 – Mobilier Espace Jeunes – MANUTAN  
Opération 49 – Copieur reconditionné bureaux CTM – KOESIO  
Opération 49 – Karcher CTM – BRICOMARCHE  
Opération 103 – Signalétique PAV – SIGNAUX GIROD  
Opération ONA – Frais de notaire acquisition bois LANCON B269 – NOTAIRE DU LAC  
Opération ONA – Frais de notaire acquisition gratuite E3011 14 m<sup>2</sup> Entre Deux – NOTAIRE DU LAC  
Opération 49 - Achat Extincteur eau additif 6L et extincteur CO2 kg – LPI  
Opération 54 - Remplacement de la partie du Jeu Avolo 8 ans – MEFRAN COLLECT  
Opération 28 - Remplacement résistance cumulus médiathèque – CLIMATAIR  
Opération 49 - Travaux CTM Etage construction de cloison – GEDIMAT LOMBARD  
Opération 65 – Tapis de danse et luminaires Damier – LA BS SARL  
Opération 103 – Borne hygiène canine chemin Colombière - EUROPE SIGNALETIQUE  
Opération 75 – Remplacement moteur cloche église – PACCARD

### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

- **Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.**

La commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, coordonné par l'établissement public des énergies et du numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Elle avait participé à l'appel d'offres groupé sur les périodes :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 août 2019

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2025.

La collectivité est aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordinateur et dans le cadre duquel un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux a été attribué et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordinateur, le niveau de cotisation, qui n'avait pas été modifié depuis 2014, a été augmenté. La formule de calcul de la participation des membres reste la même mais le coefficient a été augmenté à 1.2 et la cotisation minimale passe à 60 €.

La convention clarifie également d'autres modalités comme le ticket d'entrée pour les membres du groupement non adhérents au SYANE ou les modalités de retrait des membres du groupement.

Les marchés de fourniture gaz passés dans le cadre du groupement de commandes et auquel la commune participe, arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Le SYANE prépare une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs fournisseurs de gaz naturel, en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, le contexte fluctuant des marchés d'énergie de ces dernières années pousse à anticiper le renouvellement des marchés afin de donner davantage de temps pour réaliser les achats des volumes d'énergie nécessaires et pondérer les risques.

- Pour compléter ces explications, Madame le Maire précise que, en prenant la même base en termes de consommation que pour l'ancien appel de cotisation, la commune passera à 666,87 euros de cotisation contre 122,63 euros en 2022.

#### **Délibération :**

**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

**Vu** la loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

**Vu** la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** que le SYANE entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25*

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

**ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

#### ➤ **Plan de financement « stratégie lumière » SYANE.**

Dans le cadre de son programme 2024, le SYANE envisage l'opération « stratégie lumière ».

L'opération est une première phase d'étude vers la « stratégie lumière » qui vise à construire des ambiances nocturnes adaptées aux usages pour chaque type d'espace public et privé : centre-bourg, axes urbains, cheminements piétons, quartiers résidentiels, etc.

La stratégie a pour objectif de créer une identité et une cohérence des espaces nocturnes, identifier des usages

dans l'espace nocturne et adapter l'éclairage, prendre en compte les enjeux environnementaux et énergétiques, disposer d'un document cadre pour guider les futurs travaux.

Afin de permettre de lancer la procédure de réalisation de la stratégie, il convient que la commune approuve le plan de financement de l'opération à programmer ainsi que la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE la participation financière à cette opération.

- Madame le Maire présente la stratégie lumière qui vient s'inscrire dans une étude globale, elle indique ses objectifs, sa mission générale, le processus et les modalités financières.
- Monsieur Dominique PETITJEAN précise que le SDAL est le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.
- Monsieur Philipp DALHEIMER ajoute qu'il trouve intéressant que la stratégie soit mise en place sur la commune et que cela aurait dû être fait depuis longtemps.
- Monsieur Dominique PETITJEAN indique le SYANE met en place les opérations au fur et à mesure, il a dû les relancer à plusieurs reprises sur ce dossier, qui reste prioritaire. Il reconnaît la lenteur dans l'avancement de ce dossier.

#### **Délibération :**

**Vu** le plan de financement du SYANE Programme 2024 « stratégie lumière » en date du 5 mars 2024 ci-annexé,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25*

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 12 000,00 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 7 108,00 euros
- et des frais généraux s'élevant à 360,00 euros.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic, soit 216 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60% du montant prévisionnel soit 4 265,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents concernant le programme concerné.

#### ➤ **Plan de financement travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public SYANE.**

Dans le cadre de son programme 2024, le SYANE envisage l'opération « travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public ».

L'opération concerne les aménagements d'éclairage public sur les routes communales (route du Chablais et route du Pont de l'Hermance) mais aussi les rénovations et mises en conformité suite au diagnostic d'éclairage public et en vue de faire des économies d'énergie.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au SYANE la participation financière à cette opération.

- Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé en mars 2022 et il s'agit de poursuivre la rénovation.
- Madame Charlotte LAFOURCADE demande de quelle manière ce dossier vient s'intégrer dans la « stratégie lumière ».
- Madame le Maire indique que les deux dossiers sont différents et que le gros entretien concerne la remise en état et la mise aux normes.
- Monsieur Dominique PETITJEAN rappelle que la rénovation de l'éclairage public doit se poursuivre et la « stratégie lumière » pourra être intégrée au fur et à mesure. Les mises en conformité des armoires et le passage en leds doivent se poursuivre.
- Madame le Maire explique que la « stratégie lumière » va déterminer des zones d'extinction complète, des zones d'abaissement et des horaires. Cela ne contourne pas le fait d'avoir des lampadaires performants et économiques. Certains quartiers ont encore des équipements vétustes. La mise à niveau des armoires est nécessaire pour la sécurisation du réseau.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande le détail des travaux prévus de ce plan de financement.
- Monsieur Dominique PETITJEAN indique qu'il s'agit des aménagements route du Chablais et route du Pont de l'Hermance, et qu'il faut poursuivre les autres rénovations.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que le contenu des rénovations a déjà été détaillé au moment du diagnostic global du SYANE.

- Monsieur Philipp DALHEIMER souligne que cette dépense doit être débattue en commission et il déplore que la commission voirie ne se soit réunie qu'à deux reprises en 2023. Il regrette le manque de détail dans le chiffrage du SYANE. Concernant le projet de « stratégie lumière », une délibération avait été prise il y a quatre ans et la commission devait envisager l'extinction nocturne, ce qui n'a pas été fait. Il indique que des sommes importantes vont être dépensées pour des équipements qui ne tiennent pas compte des critères de la subvention Fonds Vert de France Relance. Il pense qu'investir sans connaître la finalité de la stratégie lumière n'est pas approprié. Il indique que les dépenses sont finalement très importantes pour aboutir à des économies d'énergie et que l'extinction nocturne totale aurait permis de faire économies depuis longtemps. Il déplore que le dossier soit traité si lentement et qu'il n'y ait aucun endroit de discussion apaisé pour évoquer ces questions. Il rappelle le règlement intérieur du Conseil municipal et que les délibérations doivent être traitées au préalable en commission. Il revient également sur l'importance de la sobriété énergétique et de la sobriété lumineuse. Car les leds ont leurs méfaits et augmentent considérablement la luminosité. Il souhaite voter les délibérations en connaissance de cause sans que la commune « se repose » sur le SYANE.
- Madame Jeanne VUAGNOUX indique que la commune reçoit de nombreux messages d'administrés qui sont très inquiets lorsque l'éclairage public ne fonctionne pas, comme au Pré Jade ou au chemin des Devants dernièrement. Elle pose la question de la sécurité.
- Monsieur Philipp DALHEIMER affirme que toutes les études montrent que la majorité des français sont favorables à l'extinction nocturne.
- Monsieur Dominique PETITJEAN assure que ce sujet de l'éclairage a déjà été abordé en commission et qu'en cas d'accident lié à la vétusté des équipements, la commune sera tenue pour responsable.
- Monsieur Laurent DEMOLIS explique qu'il est nécessaire que les équipements de la commune soient aux normes pour pouvoir envisager l'extinction et l'abaissement. Il rappelle qu'une quinzaine d'armoires sont vétustes et qu'une trentaine sont à remettre aux normes. Et le SYANE doit procéder secteur par secteur.
- Monsieur Dominique PETITJEAN indique que l'objectif de procéder aux rénovations secteur par secteur est d'avoir un matériel compatible avec les besoins.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande confirmation aux élus de la majorité de s'engager à ce que le contenu des travaux votés soit étudié en commission avant que la commande ne soit passée au SYANE.
- Monsieur Jean-Marc LHERMET demande si c'est le SYANE qui effectue les mises en conformité des éclairages sur la commune.
- Monsieur Dominique PETITJEAN explique qu'en effet le SYANE dispose d'un bureau d'étude avec des ingénieurs.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que le Conseil municipal avait voté en 2023 la délégation de compétence pour que la maintenance soit assurée par le SYANE.

#### **Délibération :**

**Vu** le plan de financement du SYANE Programme 2024 « travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public » en date du 15 mars 2024 ci-annexé,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 21 – Abstention : 5 (P. DALHEIMER, B. HUEHN, I. DEMIERRE, C. LAFOURCADE, J. ROBIN)*

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 144 631,58 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 85 661,97 euros
- et des frais généraux s'élevant à 4 338,95 euros.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 471,16 euros après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 68 529,58 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents concernant le programme concerné.

#### ➤ **Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants dans les lieux publics.**

Conformément à la délibération DEL\_2024\_001 du 19 janvier 2024, la mairie a conventionné avec l'association Animaux-Secours, basée à Arthaz-Pont-Notre-Dame, qui a une expertise et un savoir-faire en maîtrise de régulation et de gestion des populations de chats libres, dans le cadre d'une prestation de trappage et stérilisation des chats errants.

Madame le Maire rappelle que la gestion des chats errants est délicate et dépend de la responsabilité des communes. Il est donc nécessaire de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées (prolifération, bruits, odeurs...) consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire qu'ils occupent.

Or, un certain nombre d'habitants de la commune fait partie de l'association Félicins des Cimes et souhaite prendre part aux interventions.

Il est donc proposé de signer une convention supplémentaire avec l'association Félicins des Cimes afin de permettre à ses membres qui habitent la commune de Veigy-Foncenex de mettre à profit leur travail associatif.

Les chats seront capturés par des bénévoles de l'association et les soins seront effectués dans la clinique vétérinaire de Veigy-Foncenex. Les tarifs sont identiques pour les deux associations.

#### **Délibération :**

**Vu** l'article L211-22 du code rural stipulant que le maire détient un pouvoir de police spéciale en matière de chiens et chats errants,

**Vu** l'article L211-27 du code rural permettant une collaboration entre les communes et les associations de protection animale,

**Vu** la délibération DEL\_2024\_001 du 19 janvier 2024 et la convention signée avec l'association Animaux-Secours,

**Considérant** l'intérêt d'intégrer les habitants de la commune qui font partie de l'association Félicins des Cimes à la réalisation de ces missions,

**Considérant** qu'un affichage aura lieu concernant les campagnes de trappage et les modalités de prise en charge des chats errants,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association Félicins des Cimes la convention de partenariat en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **IV. FINANCES COMMUNALES**

### **1. Vote de la fiscalité communale 2024.**

En 2024, les recettes de fiscalité sont impactées à double titre. Tout d'abord, la loi de finances 2024 revalorise les bases fiscales de +3,9 % (contre +7,1 % en 2023). Cette revalorisation est le seul élément de variation des produits de taxes foncières (bâties et non bâties). D'autre part, le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va augmenter en 2024 à la suite de l'application de la majoration de cette taxe à hauteur de 60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A ce jour, la commune n'a toujours pas reçu l'état fiscal 1259. Les bases d'imposition et donc les produits définitifs ne sont donc pas encore connus.

- Madame le Maire précise que la commune vient de recevoir l'état fiscal 1259 qui confirme les produits estimés. L'état fiscal sera inclus dans le compte administratif.

#### **Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1639A et 1636B sexies,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2024,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, matérialisé par la délibération DEL\_2024\_009 du 16 février 2024,

**Vu** le projet du budget primitif 2024 de la commune, équilibré, en section de fonctionnement par des taxes directes locales dont le vote du taux est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

**Considérant** que la commune entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux veigygiens sans augmenter la pression fiscale,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63,14 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,04 %

## **2. Subvention de la subvention à l'association Union Musicale de Veigy (UMV).**

- Madame le Maire demande à l'assemblée si des conseillers municipaux appartiennent à des bureaux d'associations (président, vice-président, trésorier, secrétaire). Monsieur Dominique PETITJEAN, président de l'UMV et Monsieur Italo GARD, secrétaire du Club d'Echecs doivent sortir de la salle, chacun leur tour, et ne participeront pas au débat ni au vote qui concerne l'association à laquelle ils appartiennent, avec des délibérations différenciées pour les deux associations.

Toutes les demandes de subventions ont été étudiées par le groupe de travail issu de la commission finances et composé de Madame le Maire, Mesdames Rosy CHAMAYOU, Laurence PILLONEL, Charlotte LAFOURCADE et Monsieur Antoine PEREZ. Certaines associations ont été reçues par la commission.

Suite aux réunions de préparation des demandes de subvention des associations, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2024. Il convient de se prononcer sur les arbitrages de la commission et valider le montant des subventions à inscrire au BP 2024.

### **Délibération :**

Sur proposition de Madame le Maire,

*Monsieur Dominique PETITJEAN, membre du bureau de l'association subventionnée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante à l'association communale ci-après désignée, au titre de l'exercice 2024 :

NOM	Réalisé 2023	Demande 2024	Attribution 2024
UNION MUSICALE DE VEIGY	9300,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

## **3. Subvention de la subvention à l'association Club d'Echecs.**

Toutes les demandes de subventions qui ont été étudiées par le groupe de travail issu de la commission finances et composé de Mesdames Rosy CHAMAYOU, Laurence PILLONEL, Charlotte LAFOURCADE, Monsieur Antoine PEREZ et d'elle-même. Certaines associations ont été reçues par la commission.

Suite aux réunions de préparation des demandes de subvention des associations, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2024. Il convient de se prononcer sur les arbitrages de la commission et valider le montant des subventions à inscrire au BP 2024.

### **Délibération :**

Sur proposition de Madame le Maire,

*Monsieur Italo GARD, membre du bureau de l'association subventionnée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante à l'association communale ci-après désignée, au titre de l'exercice 2024 :

NOM	Réalisé 2023	Demande 2024	Attribution 2024
CLUB D'ECHECS DE VEIGY-FONCENEX	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €

#### **4. Vote des subventions aux associations.**

Toutes les demandes de subventions ont été étudiées par le groupe de travail issu de la commission finances et composé de Madame le Maire, Mesdames Rosy CHAMAYOU, Laurence PILLONEL, Charlotte LAFOURCADE et Monsieur Antoine PEREZ. Certaines associations ont été reçues par la commission.

Suite aux réunions de préparation des demandes de subvention des associations, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2024. Il convient de se prononcer sur les arbitrages de la commission et valider le montant des subventions à inscrire au BP 2024.

- Madame Laurence PILLONEL passe en revue la liste des subventions attribuées aux associations et se tient à disposition des conseillers municipaux pour un complément d'information.
- Madame le Maire rappelle que les subventions ont été présentées en Conseil municipal privé le 5 mars 2024, que les demandes des associations ont été respectées presque toujours, sauf lorsque les augmentations n'étaient pas justifiées.
- Madame Florence PIGNIER demande les raisons de l'augmentation du montant de la subvention attribuée à l'Ecole de Musique.
- Madame Laurence PILLONEL explique que l'EMV a tenu compte depuis plusieurs années des préconisations faites par la commune : elle a diminué ses frais de fonctionnement, son nombre d'élèves est stable, les élèves sont presque tous veigyziens avec une tarification différenciée pour les autres communes, elle travaille en lien en direct avec l'Union Musicale, elle a une gestion saine de ses comptes et le déficit est inhérent à leur activité. C'est pour toutes ces raisons que la commission a décidé d'entrer en matière pour les soutenir.
- Madame le Maire explique que les familles ne pourraient pas absorber une augmentation importante de la tarification. C'est le choix de la commune de soutenir « son » école de musique. Après vérification et comparaison, l'école pratique des tarifs similaires aux communes voisines. Madame le Maire rappelle que le budget global pour les associations est conséquent, qu'il s'agit « d'argent public » devant faire l'objet d'une gestion rigoureuse. Selon elle, il est important de soutenir les associations qui participent à la vie de la commune.

#### **Délibération :**

Sur proposition de Madame le Maire,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ci-après désignées, au titre de l'exercice 2024 :



NOM	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demande 2024	Proposition 2024
<b>Associations veigyennes</b>				
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	2 500,00	2 500,00	3 500,00	3 500,00
Association PETANQUE 2022			0,00	800,00
AMICALE VEHICULES MILITAIRES	1 000,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00
AMIS DES ERABLES	1 000,00	500,00	500,00	500,00
ASSOCIATION GOLFIQUE DU LEMAN	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	2 000,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 000,00	2 000,00	3 000,00	3 000,00
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNAL	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
CLUB DE L'HERMANCE	4 000,00	4 200,00	4 000,00	4 000,00
CLUB SPORTIF VEIGY	20 000,00	20 000,00	22 500,00	22 500,00
CLUB SPORTIF VEIGY VETERANS	0,00	2 500,00	1 500,00	1 500,00
ECOLE DE MUSIQUE	26 000,00	38 000,00	54 000,00	54 000,00
FETE de la Musique		2 000,00	3 500,00	2 500,00
FOYER SAINT-GEORGES	1 500,00	2 500,00	1 500,00	1 500,00
JOYEUX LURONS	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
K BOLE DU SOLEX	1 000,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
LEMAN CHAUD	800,00	1 200,00	2 000,00	1 200,00
Le XV DE CHŒUR	1 000,00	1 500,00	2 000,00	1 500,00
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	0,00	400,00	1 000,00	1 000,00
NALA ET COMPAGNIE		800,00	1 200,00	800,00
TERRE ET NATURE	1 000,00	1 100,00	900,00	900,00
The R5 Team	500,00	500,00	1 000,00	500,00
TRAINES-LA-GROLLE	500,00	700,00	700,00	700,00
UNION LOCALE DES COMBATANTS	400,00	400,00	400,00	400,00
VEIGY DEMAIN	500,00	100,00	4 750,00	4 750,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>68 200,00</b>	<b>92 100,00</b>	<b>119 950,00</b>	<b>117 550,00</b>
<b>Autres associations</b>				
LE PANIER RELAIS	2 000,00	2 200,00		2 500,00
PREVENTION ROUTIERE	150,00	150,00		150,00
PROTECTION CIVILE 74	1 000,00	2 500,00	5 000,00	2 500,00
SOUTIEN ASSO CARITAIVE	500,00	500,00		500,00
APEI Thonon-Chablais (places en ESAI)	500,00	500,00		500,00
<i>budget non défini</i>	2 000,00	2 000,00		2 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 150,00</b>	<b>7 850,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>8 150,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 350,00</b>	<b>99 950,00</b>	<b>124 950,00</b>	<b>125 700,00</b>

## **5. Avenant à la convention d'objectifs avec l'École de musique de Veigy-Foncenex (EMV).**

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'elle dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Par délibération DEL\_2022\_043 du 29 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'EMV. Cette convention a été modifiée par un avenant et la délibération DEL\_2023\_029 du 31 mars 2023.

L'objet de ce nouvel avenant à la convention vise à compenser l'augmentation des salaires des professeurs prévue en janvier 2024 conformément à la convention collective de l'animation ECLAT et éviter de répercuter cette augmentation sur les frais d'écologie à la charge des familles. Par ce biais, le Conseil municipal entend contribuer à la pérennité de l'EMV.

### **Délibération :**

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DEL\_2024\_XXX du 22 mars 2024 décidant d'attribuer les subventions aux associations communales au titre de l'exercice 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'Ecole de Musique de Veigy-Foncenex l'avenant à la convention d'objectif ci-annexé.

### **6. Vote de la subvention attribuée au CCAS.**

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 24 587.73 euros pour l'exercice 2024.

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

- Madame le Maire rappelle que le CCAS avait bénéficié d'un don important de 6 000 euros en 2023 et qu'il faut fixer un montant de subvention supérieur cette année, équivalent aux années précédentes.

### **Délibération :**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 587.73 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2024.

## **V. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

- Madame le Maire précise que, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 qui est une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, a été jointe au budget primitif et envoyée aux conseillers municipaux le 8 mars 2024, afin d'en saisir les enjeux. Elle indique que le compte administratif, le compte de gestion et l'intégration des résultats pourront être votés lors du Conseil municipal du 26 avril 2024.

### **1. Budget Principal. Vote du budget primitif 2024.**

Madame le Maire informe que les résultats de l'exercice 2023 ne sont pas intégrés au Budget Primitif (BP) mais ils le seront au Budget Supplémentaire (BS). En attendant, il est nécessaire d'inscrire des écritures d'emprunt pour équilibrer la balance du BP. Ces écritures seront ensuite corrigées au BS quand les résultats seront inscrits. Les écritures d'emprunt ne sont donc que prévisionnelles et ne reflètent en rien la décision de la municipalité de recourir à un emprunt bancaire en 2024. Ce terme peut être interprété comme une écriture provisoire qui a pour seule utilité d'équilibrer la balance.

- Madame le Maire présente le détail du projet de budget primitif 2024 concernant le budget principal. A partir de 2024, un budget par service est réalisé afin d'optimiser le suivi budgétaire sur l'année. Celui-ci est présenté au Conseil municipal, en dépenses et en recettes, section investissement et section fonctionnement, chapitre par chapitre. Madame le Maire précise que les responsables de service et les élus référents recevront un état actualisé de leur budget tout au long de l'année pour le suivre. Les opérations d'équipement sont également détaillées.
- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle qu'il avait fait un certain nombre de demandes en Conseil privé et demande si celles-ci ont pu être intégrées au budget.
- Madame le Maire explique que les demandes n'ont pas pu être intégrées mais que certaines peuvent s'intégrer aux enveloppes prévues. Un budget supplémentaire sera voté en avril 2024. Elle explique que certaines propositions méritent plus d'étude, comme l'aide avec allocation d'achat sur les vélos, et la nécessité de déterminer les destinataires de cette aide (résidence principale ou secondaire, revenus du

- foyer, lieu de travail sur la commune ou ailleurs, agents de la commune). Elle rappelle que la commune n'a pas vocation à proposer des aides aux habitants, hormis par le biais des associations. Il faut des éléments plus probants, une étude précise et il faut déterminer le type de budget qui devra être un budget de fonctionnement. Concernant l'aide pour les poêles à bois, Madame le Maire rappelle que des aides gouvernementales existent déjà avec des crédits d'impôts comme MA PRIME RENOV.
- Monsieur Philipp DALHEIMER indique qu'il avait joint à son envoi aux conseillers municipaux les documents de la CCAM de Cluses. Il revient sur ses demandes qui concernent aussi les investissements : projets d'aménagement de chemins piétons, mise en place de dos d'ânes route du Chablais, projet de salle de sport. Il aurait voulu présenter ses projets aux conseillers municipaux mais n'a pas pu le faire.
  - Madame le Maire rappelle que le calendrier budgétaire débute en décembre dans les communes. Les conseils privés sont le moment de la présentation du budget et le budget est présenté par le Maire. Les Conseils municipaux privés servent à détailler le budget pour ensuite faciliter le vote du budget. Une commission finances avait été organisée le 29 janvier 2024 et il aurait été indiqué de faire des propositions à ce moment-là, pendant la commission qui est un lieu de discussion.
  - Monsieur Philipp DALHEIMER ne comprend pas à quel moment il peut s'exprimer.
  - Madame Jeanne VUAGNOUX ne comprend pas la minorité qui ne se prononce pas lors des commissions finances et qui attend le dernier moment pour présenter ses projets.
  - Madame Laurence PILLONEL ajoute que le budget avait été discuté en commission finances du mois de janvier 2024 et que, à aucun moment, la minorité n'a évoqué les pistes cyclables ni aucun autre projet. Quant aux Conseils privés, leur but est de pouvoir faire une présentation détaillée du budget, comme cela se fait chaque année, et ils ne sont pas le lieu pour y discuter des projets.
  - Monsieur Philipp DALHEIMER reprend le budget de la Halle qui représente une enveloppe globale de 917 000 euros. Il s'étonne de constater que la somme attribuée a largement augmenté et qu'aucun projet précis n'a été présenté. Il se demande comment le dossier a pu être étudié.
  - Madame Jeanne VUAGNOUX souligne que les associations ont besoin d'un chapiteau et l'utilisent très régulièrement et qu'il est prévu d'agrandir le marché qui devient dérisoire sur la place de l'église.
  - Madame Laurence PILLONEL rappelle tous les événements et spectacles qui ont lieu sous la halle : fête de la musique, zone de gratuité, marché de Nolex, bourse aux vélos etc. Elle ajoute que la commune ne doit pas écarter les demandes des associations qui ont besoin d'un lieu avec une place suffisante et une buvette. Les premiers utilisateurs de la halle sont les associations et ils ont été entendus pour ce projet.
  - Madame Isabelle DEMIERRE aimerait avoir des détails sur le bâtiment.
  - Madame Laurence PILLONEL explique qu'un AMO donnera des esquisses sur lesquels la commission donnera son avis.
  - Monsieur Philipp DALHEIMER aimerait avoir une présentation générale du projet, d'un quart d'heure, à un moment donné.

### **Délibération :**

**Vu** les articles L231 1-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que le Règlement budgétaire et financier adopté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023 et matérialisé par le vote de la délibération DEL-2023-092,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au sein de l'assemblée le 16 février 2024, matérialisé par le vote de la délibération DEL-2024-009,

**Considérant** que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal, permettant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 lors du Budget Supplémentaire,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 21 - Abstention : 5 (P. DALHEIMER, B. HUEHN, I. DEMIERRE, C. LAFOURCADE, J. ROBIN)*

**ADOpte** le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ Section de Fonctionnement : 6 749 377,58 €
- ✓ Section d'Investissement : 6 191 373,88 €

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 011 – Charges à caractère général	1 809 279,00 €	Chap 013 - Atténuations de charges	36 057,00 €
Chap 012 – Charges de personnel	3 266 670,85 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	552 000,00 €
Chap 014 – Atténuations de produits	165 500,00 €	Chap 73 – Impôts et taxes	120 000,00 €
Chap 65 – Autres dépenses courantes	345 323,73 €	Chap 731 – Fiscalité locale	2 581 000,00 €
Chap 66 – Charges financières	39 199,70 €	Chap 74 – Dotations et participations	2 991 155,00 €
Chap 67 – Charges spécifiques	3 000,00 €	Chap 75 – Autres produits de gestion courante	360 927,58 €
Chap 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	2 269,42 €	Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 238,00 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	781 852,64 €		
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 282,24 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 749 377,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 749 377,58 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations</b>			
Dépenses d'équipement	4 167 297,00 €	Chap 13 – Subventions d'investissement	100 000,00 €
<b>Hors opérations</b>		Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	4 556 654,00 €
Chap 204 – Subventions d'équipement versées	54 119,00 €	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	252 250,00 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles	327 000,00 €	Chap 165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	Chap 27 – Autres immobilisations financières	131 160,00 €
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	793 209,99 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	781 852,64 €
Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 238,00 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 282,24 €
Chap 041 – Opérations patrimoniales	1 450,00 €	Chap 041 – Opérations patrimoniales	1 450,00 €
RAR 2023	735 059,89 €	RAR 2023	29 725,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 191 373,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 191 373,88 €</b>

## **2. Budget annexe Parkings. Vote du budget primitif 2024.**

Madame le Maire présente le projet du budget primitif 2024 concernant le budget annexe Parkings.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si le projet d'ombrières photovoltaïques a avancé.
- Madame le Maire indique que le projet est en attente, il va être repris par le nouveau Directeur des Services Techniques qui a commencé son poste très récemment. La création d'un budget annexe consacré au photovoltaïque ne se fera pas dans l'immédiat, la commune est dans l'attente du décret concernant la vente d'électricité.

### **Délibération :**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au sein de l'assemblée le 16 février 2024, matérialisé par le vote de la délibération DEL-2024-009 ;

**Considérant** que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal, permettant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 lors du Budget Supplémentaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26

**ADOPTÉ** le budget primitif 2024 du budget annexe Parkings, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement : 100 000,00 €
- ✓ Section d'Investissement : 102 720,79 €

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 011 – Charges à caractère général	21 279,21 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 000,00 €
Chap 012 – Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00 €		
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	54 967,95 €		
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 752,84 €		
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 21 – Immobilisations corporelles	20 000,00 €	Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
Chap 23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	54 967,95 €
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	61 787,33 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 752,84 €
RAR 2023	933,46 €		
<b>TOTAL</b>	<b>102 720,79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 720,79 €</b>

### **3. Budget annexe Cimetière. Vote du budget primitif 2024.**

Madame le Maire présente le projet du budget primitif 2024 concernant le budget annexe Cimetière.

#### **Délibération :**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Cimetière,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au sein de l'assemblée le 16 février 2024, matérialisé par le vote de la délibération DEL-2024-009,

**Considérant** que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal, permettant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 lors du Budget Supplémentaire,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26

**ADOPTÉ** le budget primitif 2024 du budget annexe Cimetière, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement : 21 446,40 €
- ✓ Section d'Investissement : 21 446,40 €

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	8 586,00 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 151,60 €
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 860,40 €	Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 294,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 446,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 446,40 €</b>

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 151,60 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	8 586,00 €
Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 294,80 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 860,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 446,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 446,40 €</b>

## VI. PERSONNEL COMMUNAL

### 1. Personnel titulaire de la fonction publique territoriale. Mise à jour du tableau des emplois. Avancement de grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de certains postes de travail, des propositions d'avancement de grade pour l'année 2023 et 2024 vont être soumis pour vérification à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie.

Il convient de créer les postes suivants, afin de pouvoir nommer les agents concernés sur leur nouveau grade :

Catégorie	Nbre de postes	Ancien grade	Nouveau grade	Durée hebdomadaire
C	3	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps Complet
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC
	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet

Devenus vacants, les postes seront supprimés aux dates de nomination des agents dans leur nouveau grade.

#### Délibération :

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération DEL\_2023\_110 le 8 décembre 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**DECIDE** la création, des postes mentionnés dans le tableau ci-dessus et de modifier le tableau des emplois.

**INSCRIT** au budget primitif de l'année 2024, au chapitre 012, les crédits correspondants.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent et à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## VII. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1. Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et il convient de régulariser le statut de ces parcelles D 1574 et D 1573 en les incorporant dans le domaine public communal.

Madame le Maire propose le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale, ces parcelles étant situées dans l'emprise de la voie communale chemin des Prés Communaux.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées sur le plan de la commune.

#### Délibération :

**Vu** l'article L 141-3 du code de la voirie routière stipulant que le classement dans le domaine public peut être

prononcé par le Conseil municipal, sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26

**APPROUVE** le classement des parcelles D 1574 et 1573 dans le domaine public de la voirie communale.

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

**2. Affaires foncières. ACKERMANN Jean-Marc / commune de Veigy-Foncenex.**

D'une part, dans le cadre de l'aménagement de l'Emplacement Réservé n°486 prévoyant la création d'une liaison piétonne et cycle entre le chemin des Sicelles, la route des Mermes et la route de Foncenex, l'acquisition de terrains est nécessaire (annexe 9). Il est proposé à l'assemblée d'acheter 17 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 137 située au lieu-dit « Prés Communaux », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, le propriétaire ayant donné son accord pour céder ces parties de la parcelle à 2€/m<sup>2</sup> pour la création d'une liaison piétonne et cycle.

D'autre part, dans le cadre de la sécurisation des piétons le long du cheminement piéton existant de la route de Foncenex, l'acquisition de terrains est également nécessaire. Il est proposé à l'assemblée d'acheter environ 230 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 1663 située au lieu-dit « Champs Mouilles », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, le propriétaire ayant donné son accord pour céder ces parties de la parcelle à 10€/m<sup>2</sup> pour la sécurisation du cheminement piéton existant sis route de Foncenex.

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées sur le plan de la commune. D'autres régularisations sont en cours et passeront lors d'un prochain Conseil municipal. Il rappelle que le cheminement piéton route de Foncenex prévu à l'automne 2023 doit être réalisé au printemps 2024 par le SYANE.
- Madame le Maire ajoute que le cheminement route de Foncenex prévoit des lampadaires bas pour éclairer le passage piéton des enfants qui vont prendre le bus.

**Délibération :**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

**Considérant**, d'une part, l'accord écrit du propriétaire en date du 30 janvier 2024 concernant les 17 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Prés communaux » pour une valeur de 2 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant**, d'autre part, l'accord écrit du propriétaire en date du 22 février 2024 concernant les 230 m<sup>2</sup> environ au lieu-dit « Champs Mouilles » pour une valeur de 10 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26

**ACCEPTE** l'achat de 17 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 137 située au lieu-dit « Prés Communaux », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN pour une valeur de 2 €/m<sup>2</sup>.

**ACCEPTE** l'achat d'environ 230 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 1663 située au lieu-dit « Champs Mouilles », appartenant à Monsieur Jean-Marc ACKERMANN pour une valeur de 10 €/m<sup>2</sup>.

**INDIQUE** qu'en raison de leur destination, les parties des parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public routier communal.

**PRECISE** que tous les frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3. Aménagement du territoire. Espaces verts urbains.**

Dans le cadre de la procédure du PLUi-HM (plan local d'urbanisme intercommunal habit et mobilité), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) sont en cours d'élaboration.

Le PADDi sera concrètement traduit d'ici 2025 avec la détermination des règles d'utilisation des sols qui constitue un enjeu important et place la transition écologique au cœur du projet. Pour rappel, les orientations du PADDi ont été définies après l'identification des grands enjeux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, sur la base d'un diagnostic réalisé en 2022.

Afin de préserver les espaces verts urbains existants qui répondent à plusieurs objectifs du PADDi et qui constituent l'attrait et le charme de la commune, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la préservation d'un espace situé en centre bourg et d'acter par une délibération le principe de sanctuarisation du Parc des vannées (parcelle N° 3262 lot C - issue de la parcelle 1356).

- Madame le Maire propose que ce tènement, d'une surface totale de 4493 m<sup>2</sup> qui comprend une zone naturelle de 1300 m<sup>2</sup>, une coupure verte de 963 m<sup>2</sup> et une zone constructible de 2190 m<sup>2</sup>, soit conservé en espace vert de la commune. Elle précise qu'un emplacement réservé pour un cheminement piéton existe le long de la parcelle.
- Madame Charlotte LAFOURCADE demande s'il s'agit précisément d'acheter au propriétaire privé la parcelle.
- Madame le Maire précise qu'un permis de construire est en cours avec le propriétaire privé, pour quatre villas. Il n'y a pas eu de commencement de travaux. Aujourd'hui, le chantier ne démarre pas et la commune a été contactée de manière informelle pour évoquer le rachat. Si le permis de construire est mis en œuvre, la commune ne pourra pas s'y opposer, mais si le propriétaire propose une vente à la commune, un avis des domaines sera demandé et grâce à la présente délibération, il pourra être acté de l'inscription du parc des Vannées dans son ensemble comme « poumon vert » et parc public. Un sursis à statuer sera possible dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM pour toute demande du propriétaire. Le parc est en effet un espace très ombragé avec de très beaux arbres et doté d'une crèche municipale magnifique qu'il serait souhaitable de rétablir.
- Monsieur Bruno DUCRET rappelle l'importance de la discrétion et de se prémunir pour toutes les affaires d'urbanisme.

#### **Délibération :**

**Vu** le PADDi en cours d'élaboration et dont l'objectif est de déterminer les règles d'utilisation des sols en plaçant la transition écologique au cœur du projet,

**Considérant** l'intérêt de préserver le centre bourg de la commune de Veigy-Foncenex et son « poumon vert »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**ACTE DU PRINCIPE** de sanctuarisation du parc des Vannées, sur la parcelle N° 3262 (lot C) issue de la parcelle 1356 ainsi que sur la parcelle communale N° 1355, afin d'en faire un espace vert urbain répondant à plusieurs objectifs du PADDi :

**- Axe transversal transition écologique – Objectif n° 3**

Préserver et développer les éléments naturels, développer et conserver la fraîcheur en zones urbaines, afin d'éviter l'effet îlots de chaleur, prévoir un maillage des espaces de fraîcheurs au sein des enveloppes urbaines, favoriser la (re)végétalisation des espaces publics et des opérations privées (en bâtiment et au sol).

**- Axe 4 – un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser - Objectif 23 – préserver les structures végétales et motifs paysagers**

Préserver les structures végétales et motifs paysagers significatifs, qui contribuent à identifier et qualifier les lieux, dans les espaces agricoles comme dans les espaces urbanisés : haies champêtres ou de haut jet ; arbres isolés ; en bouquet ou en alignement ; prés-vergers et alignements de fruitiers ; bosquets ou bois ; ripisylves et végétation associée aux milieux humides ; parcs et espaces verts ; jardins privés ou collectifs ; espaces productifs,...

**INDIQUE** que la sanctuarisation tiendra compte du projet d'extension de l'équipement public existant sur le site à savoir la crèche municipale située sur la parcelle N°1355.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise aux services de Thonon agglomération pour prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM.



## **VI. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL**

Le 23 mars 2024 aura lieu un atelier compostage à la salle du stade avec la remise du bio sceau par Thonon agglomération, l'atelier est destiné aux personnes inscrites. Les bacs à compost réservés seront remis en début d'après-midi.

Le 23 mars 2024 à 19 heures, la soirée All Styles est organisée par le Tonic Gym Veigy et les vétérans.

Le 29 mars 2024, le Louis Clavis Quartet se produira dans le cadre des chemins de Traverse et le partenariat avec Thonon agglomération.

Le 9 avril 2024, le festival du film vert se tiendra, avec une projection du film « le secret de la forêt de nuage » d'Arno Bitschy et la participation de Célia Fontaine qui est la référente de la Fresque du Climat pour la Haute-Savoie.

Au Foyer Saint-Georges, la pièce de théâtre « quand épousez-vous ma femme ? » se produira du 5 au 21 avril 2024 sur onze représentations.

Le concert de l'Union Musicale est prévu le 27 avril 2024.

Le 28 avril 2024, la cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation aura lieu au mémorial de Crevy.

Madame Laurence PILLONEL annonce que la commission culture travaille déjà sur la saison culturelle 2024/2025.

### **Commission Urbanisme : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET**

Une réunion de commission élargie concernant le PLUI-HM a eu lieu et notamment au sujet des zonages.

Une réunion est prévue le 26 mars avec Thonon agglomération pour revoir ces zonages et ce qu'il est possible de prévoir. A savoir que ceux de la commune ne vont pas être beaucoup modifiés car l'objectif national est de retrouver des parcelles agricoles.

### **CCAS : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU**

Madame Rosy CHAMAYOU informe, qu'en collaboration avec la policière municipale, un atelier sécurité routière sur le code de la route est organisé pour les aînés le 12 avril 2024. Un atelier de conduite sera programmé à la suite les 22 et 23 avril 2024. Les référents de quartier du CCAS ont pris contact avec les aînés qui peuvent être concernés par cet événement et l'opération a été annoncée en assemblée générale du Club de l'Hermance. Les personnes intéressées peuvent venir s'inscrire en mairie avec leur permis de conduire.

Monsieur Bruno DUCRET informe que l'association « Veigy Solidarité » va faire une collecte alimentaire le 24 mars 2024 au supermarché de la commune, avec le « Panier relais » de Douvaine qui redistribue ensuite les dons aux habitants de Veigy-Foncenex.

### **Commission sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ**

Un concours de pétanque en triplette aura lieu le 28 avril 2024, avec un repas organisé à 25 euros par personne en faveur des jeunes du football de Veigy-Foncenex qui vont faire un stage sportif en Espagne.

### **Commission Bâtiment : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET**

L'audition des trois candidats pour le projet d'extension de la crèche a eu lieu le 20 mars 2024. Une délibération est prévue et la notification va ensuite être faite à tous les candidats. Une esquisse sera ensuite proposée.

Pour la halle couverte, un candidat a été retenu et la commune est en phase de conception et d'étude.

Concernant la caserne des pompiers, le permis de construire va être déposé pour l'aménagement de l'extension. Au Centre Technique Municipal, les transformations se poursuivent et les bureaux des agents ont été aménagés.

### **Commission Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Julie GIRARD**

La commission d'attribution pour la crèche municipale Arc en Ciel va étudier courant avril 2024 les dossiers pour les inscriptions de la rentrée 2024, une cinquantaine de dossiers ont été reçus.

Une réunion de commission Enfance Jeunesse a eu lieu avec le responsable du service, Monsieur Julien DECHIROT, afin de d'envisager la réorganisation du Centre de Loisirs. Un questionnaire a été distribué aux parents de l'école en début d'année 2024 et les réponses vont être étudiées, afin d'élaborer, avec la commission, une nouvelle organisation pour le Centre de Loisirs et l'Accueil Périscolaire.

Madame le Maire informe des statistiques du Centre de loisirs 3-11 ans qui a été fortement sollicité pour la période de vacances d'hiver 2024 avec :

- 56 places disponibles par jour, soit un total de 560 places sur la période
- 94 enfants différents inscrits
- soit un total de 542 jours-enfants sur les 560 places (le terme « jours-enfants » désignant la somme des enfants inscrits chaque jour).

L'Espace Jeunes quant à lui était ouvert 9 jours sur la période des vacances d'hiver 2024. Les jeunes ont la liberté de venir et repartir quand ils le souhaitent, ils émargent à chaque entrée et sortie, ce qui nous permet de déclarer le nombre d'heures réelles auprès de la CAF. Sur les vacances d'hiver, il y a eu 247 heures de présence, soit une moyenne de 6 jeunes par jour, notamment sur les après-midis. La fréquentation progresse puisqu'à titre de comparaison, depuis son ouverture, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 décembre 2023, 193 heures avaient été réalisées sur 19 jours d'ouverture.

### **Commission Voirie : Rapporteur Monsieur Laurent DEMOLIS**

Dans le cadre de la fin du marché à bon de commande avec COLAS, le goudronnage de l'entrée du chemin des Creux a été fait avec un passage piéton, ainsi que le chemin des Bois Bérout avec des marquages luminescents. Pour la place de la Fruitière, des points d'apport volontaires ont été installés par les services de Thonon agglomération et ils doivent être enterrés rapidement. Une réunion est prévue avec le bureau d'études INEOS pour finaliser la place de la Fruitière.

Concernant les travaux prévus par l'agglomération pour 2024, la route du Pont de l'Hermance avec le réseau d'eau potable (1 250 000 euros) et la route du Chablais avec le réseau d'assainissement (400 000 euros) sont budgétés. A la suite de ces travaux, la réfection de l'enrobé prévue par le Département et reportée à maintes reprises pourra enfin avoir lieu.

- Monsieur Philipp DALHEIMER pose la question du schéma cyclable de l'agglomération validé et qui doit passer en Conseil communautaire fin mars 2024. Il remarque que toutes les communes autour de Veigy-Foncenex ont un maillage prévu à court terme alors que le maillage de Veigy-Foncenex est prévu à moyen terme avec la RD 1005, ce qui correspond à un délai de 8 à 10 ans. La deuxième liaison sur l'axe Loisin / Douvaine est prévue sur le long terme. Si l'on reprend le schéma cyclable du SIAC de 2013, la liaison Douvaine / Veigy-Foncenex était prioritaire et devait se faire à court terme, pour 2016. Il s'inquiète des délais devenus de plus en plus importants.
- Monsieur Laurent DEMOLIS indique que, lors du dernier COPIL du 5 mars 2024, l'axe de la RD 1005 entre Thonon et Veigy-Foncenex et notamment la partie Massongy / Veigy-Foncenex faisait partie des priorités. L'axe Bons-en-Chablais / Perrignier / Thonon est aussi un axe prioritaire avec le trafic pendulaire.
- Monsieur Jean-Marc LHERMET dit avoir participé à une réunion de l'agglomération à ce sujet et le court terme selon eux est une échéance à 2026, le moyen terme est à 2030 et le long terme est à 2038. Sur le court terme et dans les 22 millions investis, ce sont 75 kms de voie cyclable qui sont projetés et il n'en existe que 20 kms actuellement. Pour la RD 1005, Thonon agglomération priorise le bus à haut débit.
- Madame le Maire rappelle que les demandes d'aménagements envisagées par Monsieur Philipp DALHEIMER le long du RD 35 (route des Voïrons) en busant simplement les fossés ne sont pas viables. Il est même dangereux de prévoir à la fois les piétons et les vélos en bidirectionnel sur le même parcours. Les piétons ne seraient alors plus en sécurité sur les trottoirs. Elle rappelle que les sorties de maison peuvent s'avérer dangereuses avec les cyclistes qui roulent parfois vite. Madame le Maire soutient depuis toujours auprès de l'agglomération le projet de voie cyclable le long de la RD 1005 car la route est directe et répond à des besoins de liaison d'une part avec la commune de Douvaine, pour les jeunes en particulier, et d'autre part pour les travailleurs frontaliers en direction de Genève. La grosse problématique de ce dossier est budgétaire. Elle rappelle qu'en début de mandat, en 2020, le projet de voie cyclable n'existait même plus pour la RD 1005. Et la commune ne peut pas financer à elle seule les travaux sur la RD 1005 et sur une autre portion que celle située sur le territoire communal (de la frontière jusqu'au carrefour RD 1005/RD 35). Il faut qu'il y ait un projet global et le financement nécessaire. Madame le Maire assure qu'elle défend ce dossier.
- Monsieur Bruno DUCRET indique qu'à l'élaboration du PLUI, la commune de Veigy-Foncenex a été la seule à inscrire un emplacement réservé sur la RD 1005. Le chantier du schéma cyclable du Chablais sera terminé en 2040 et les évaluations mentionnent un montant de 55 millions d'euros, sans compter l'achat de foncier.
- Monsieur Laurent DEMOLIS indique que les aménagements de voie cyclable prévus sont des aménagements « légers ». Les travaux le long de la voie ferrée entre Allinges et Perrignier sont estimés à 7 ou 8 millions d'euros pour à peine 2 kms de voie cyclable. Il rappelle que le nerf de la guerre reste le financement.
- Monsieur Patrice BOUTHORS pose la question de la RD 1005, sous la responsabilité du Département et qui pourrait éventuellement être sollicité pour financer les projets de voie verte, et notamment suite à l'abandon de leur projet de vélodrome.
- Madame le Maire indique que le département subventionne mais ne construit pas les pistes cyclables. Elle rappelle que la commune a obtenu une subvention du Département pour la RD 1005 pour le tronçon cyclable frontière / rond-point.

### **Commission Espaces Verts et Eclairage Public : Rapporteur Monsieur Dominique PETITJEAN**

Le plan de financement du 6 avril 2023 du SYANE voit le jour avec le commencement des travaux pour l'éclairage des points d'apport volontaire.

Pour 2024, la soirée La Nuit est Belle n'aura pas lieu car celle-ci a été annulée par les organisateurs. Concernant l'absence d'éclairage route des Voïrons et les plaintes des administrés, Monsieur Dominique PETITJEAN indique que le compteur ENEDIS était en panne et que le problème devrait être résolu avant la fin du mois de mars 2024.

## IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

### → Recrutement aux services techniques municipaux

Monsieur Nicolas WILHELM, Directeur des Services Techniques, a pris son poste dans le courant du mois de mars 2024.

### → Action en faveur de l'autisme

Toutes les communes ont été sollicitées pour la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, avec une action collective d'éclairage des bâtiments publics dans une couleur bleue. Les bâtiments du Damier et l'Espace ABC seront donc éclairés grâce à des gélamines bleues autour du 2 avril 2024.

### → Permis vélos et permis piétons aux écoles publiques

En lien avec la policière municipale, les élèves de CE2 de l'école François Perillat ont passé le permis piéton et ils se verront remettre leur diplôme le 2 avril 2024. Les CM2 passeront leur permis vélo en juin 2024.

### → Prochaine Commission finances le 15 AVRIL 2024 à 18H avec l'intégration des résultats

### → Prochain Conseil municipal le 26 avril 2024

- Approbation des comptes de gestion 2023 : budget Principal / budget annexe Cimetière / budget annexe Parkings
- Affectation des résultats 2023 : budget Principal / budget annexe Cimetière / budget annexe Parkings
- Vote des comptes administratifs 2023 : budget Principal / budget annexe Cimetière / budget annexe Parkings
- Vote des budgets supplémentaires 2024 : budget Principal / budget annexe Cimetière / budget annexe Parkings

### → Dates prévisionnelles des Conseils municipaux pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024

- le 31 mai 2024
- le 28 juin 2024
- le 30 août 2024
- le 27 septembre 2024
- le 25 octobre 2024
- le 6 décembre 2024

Les dates seront confirmées au fur et à mesure.

### → Elections européennes le dimanche 9 juin 2024

Un seul tour de scrutin est prévu pour ces élections, de 8 heures à 18 heures, avec l'obligation pour les élus de participer à ces élections.

Madame le Maire clôt les débats à 22H52.

Le Maire  
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Marc LHERMET

